

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 139

présenté par  
Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 9**

À la première phrase de l'alinéa 19, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« , les organisations d'employeurs de branche professionnelle ainsi que les organisations représentatives des employeurs au niveau national interprofessionnel ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à maintenir les relations entre le monde professionnel et le système éducatif.

Il convient de maintenir la possibilité pour les organisations d'employeurs de branche professionnelle ainsi que les organisations représentatives des employeurs au niveau national interprofessionnel de conclure une convention de coopération, outil de promotion et de développement de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage auprès des familles, des jeunes et des entreprises afin de faciliter l'accueil des stagiaires et le recrutement des apprentis.